

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2623

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 26 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2623 Autorisant des dépenses en immobilisations, soit pour l'acquisition d'immeubles, autorisant à ces fins une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 mai 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate